

## Comment vérifier la publication au JO d'une création d'association ?

Une fois votre déclaration effectuée auprès du greffe des associations, celle-ci est publiée au JOAFE environ **8 jours plus tard**.

La Direction de l'information légale et administrative (Dila) publie les déclarations au JOAFE **chaquemardi**.

Quand vous recevez le récépissé de déclaration, vous pouvez consulter le JOAFE.

Vous pouvez télécharger **gratuitement** le justificatif de publication, qui est appelé témoin de parution .

Pour ce faire, vous devez saisir le numéro de déclaration de récépissé, composé du numéro durépertoire national des associations (RNA) de type W + de 9 chiffres, dans le champ correspondant du moteur de recherche :

- Consulter les annonces des associations et fondations

Outil de recherche

Le témoin de parution vous est délivré au format pdf dans des conditions qui garantissent son authenticité par signature électronique.

Vous devez **conserver** ce document **durant toute la vie de l'association**.

Si vous avez effectué votre déclaration en ligne et que votre association est par conséquent inscrite aux téléservices

Votre compte Association, vous pouvez conserver le témoin de parution dans votre porte-documents électronique :

- Créer votre compte association  
Téléservice

### Attention

Ces informations **ne concernent pas** les associations situées **en Alsace-Moselle** étant donné que leur création fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

### Création d'une association

#### Et aussi...

- Création d'une association

#### Où s'informer ?

- **Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Légalisation**

**Par téléphone**

**01 40 58 77 00**

Prix d'un appel local depuis un poste fixe

**Par courrier**

DILA

26 rue Desaix

75727 Paris cedex 15

**Par mail**

infos@dila.gouv.fr

### Comment faire si...

Je crée une association

#### Services en ligne

- Créer votre compte association  
Téléservice
- Consulter les annonces des associations et fondations  
Outil de recherche



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00